



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 novembre 2015

Objet : **RAPPORT ANNUEL 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA TERRASSE-LUMBIN-CROLLES (MONTFORT)**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN
 Présents : 23
 Absents : 6
 Votants : 27

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. DEPETRIS, GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)
 M. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles D2224-3 et L5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que chaque établissement de coopération intercommunale doit transmettre chaque année avant le 30 septembre son rapport d'activité.

Par ailleurs, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ce service.

Madame la conseillère municipale déléguée auprès du Syndicat présente le rapport élaboré par le SIEA pour le hameau de Montfort concernant le service de l'eau potable.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 14 décembre 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.